



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

**COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 décembre 2009**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	05

L'an deux mille neuf et 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

*Date de convocation : mardi 1<sup>er</sup> décembre 2009*

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Charles REINERO, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Renée ARVIEU, Henriette GRECIET, Josette IGLESIAS, Josette BLANC, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Christian LAVAL, Jean Bernard KISTON, Christian BACCINO, Cécile SABIO, Dominique EYRIES, Florent FOURNIER, Daniel BENINTENDI, Dominique PASSEPORT, Jean-Pierre LANZA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- Madame Ghislaine JAUSSERAND à Monsieur Charles REINERO
- Monsieur Gérard BORREANI à Monsieur Alain LE COCHONNEC
- Madame Paule SATRAGNO à Madame Maria CANOLE
- Monsieur Eric CHAMBEIRON à Monsieur Marc BENINTENDI
- Madame Michèle DUHEM à Monsieur Jean Pierre LANZA

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs), Madame Maria CANOLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 17 h 32.

**Madame Maria CANOLE** est désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour qui est « autorisation de signature d'un contrat de protection et de développement durable du Massif sud. » *et propose de commencer par celui-ci.*

**\* 17/12/09-02 : Contrat de protection et de développement durable du Massif forestier sud- Autorisation de signature.**

**Monsieur Charles REINERO prend la parole :** « Dans le cadre de la protection de la forêt contre les incendies et des actions qui y sont relatives devant s'analyser au sein d'un bassin de risque qu'est le massif forestier, le département du var et monsieur le préfet du var proposent aux communes concernées, dans chacun des sept massifs forestiers du var, la signature d'une convention. Celle ci consiste en un contrat de protection et de développement durable du massif forestier entre les différents partenaires de celui-ci, et qui définit :

- Les méthodes de concertation
- Les objectifs communs et prioritaires (actions structurantes)
- Les moyens et les engagements annuels de chaque partenaire
- Le suivi et l'évaluation des actions à menées
- Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans (2009-2011) et concerne la commune pour le secteur S3 du massif forestier sud.

Ce contrat conclu pour trois ans (2009-2011) reprend la position de principe prise par la commune de Pierrefeu du var, par délibération n°4 en date du 27/03/2009, pour l'adoption d'une Charte Forestière de Territoire du massif des Maures. »

**Monsieur Jean Pierre LANZA :** « *et après 2011 ?* »

**Monsieur Alain LE COCHONNEC :** « *un deuxième marché assurera la continuité.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE** d'approuver le projet de contrat de protection et de développement durable du massif forestier sud pour la période de 2009-2011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de protection et de développement durable du massif forestier sud

**17/12/09-01 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping du Deffends – Adoption du choix du fermier et approbation du contrat de délégation de service public.**

***Monsieur le Maire*** rappelle le suivi de cette procédure de délégation de service public depuis son origine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-8 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 octobre 2008 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2009 sur l'adoption du principe de délégation de service public du camping du Deffends sous forme d'affermage ;

**Vu** le rapport et l'avis de la commission d'ouverture des plis en date du 12 mai 2009 ;

**Vu** la constitution de la commission d'ouverture des plis par délibération du 13 novembre 2009, modifiée le 05 février 2009 ;

**Vu** le rapport et l'avis de la commission d'ouverture des plis en date du 24 septembre 2009 analysant les offres et produisant classement communiqué à l'assemblée délibérante;

**Vu** le rapport de l'autorité exécutive relatif aux motifs du choix et à la présentation de la convention annexé à la présente délibération ;

**Vu** le projet de contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du camping du Deffends communiqué à l'assemblée délibérante;

---

La commune de Pierrefeu-du-var a lancé une procédure de délégation de service public en application des dispositifs des articles L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ayant pour objet de confier à un tiers l'exploitation du camping du Deffends situé sur la commune de Pierrefeu-du-var.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de gestion et d'exploitation du camping du Deffends, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis du 24 septembre 2009 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de ceux-ci ainsi que le classement établi par la commission et ses préconisations.

L'autorité habilitée à signer la convention a par conséquent invité les trois candidats suivants admis à remettre une offre à la libre négociation :

- 1- SARL LE DEFFENDS
- 2- SARL C-R-M
- 3- M. et Mme COETTE

Les discussions menées avec les candidats notamment sur la base des points soulevés dans le rapport de la commission d'ouverture des plis, ont permis de réduire les imprécisions des offres ou les insuffisances pour converger vers une offre répondant au mieux aux objectifs de la commune.

Au terme des négociations, le choix de l'autorité habilitée à signer la convention s'est porté sur le candidat qu'elle a jugé le plus à même d'apporter les garanties de capacité

et de technicité permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit le candidat SARL le DEFFENDS. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Le contrat présenté à l'assemblée a pour objet la gestion et l'exploitation du service public du camping du Deffends. La durée de la délégation sous forme d'affermage est fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le terme du contrat est donc fixé au 31 décembre 2015. La redevance est fixée au 01 janvier 2010 à 40.000€ et le taux annuel de progression de la redevance à partir du 01 janvier 2011 est fixé à 3% du montant de cette dernière.

Le fermier sera, en contrepartie de la redevance versée à la commune de Pierrefeu-du-var, principalement chargé des obligations suivantes :

- 1- Assurer l'exploitation aux frais et risques, dans les conditions d'hygiène et de sécurité requises par la réglementation,
- 2- Obligation de ne pas dégrader le classement 2 étoiles du camping,
- 3- Assurer le recrutement d'un personnel qualifié pour assurer les obligations du service,
- 4- Prendre en charge l'entretien des terrains, les installations et les petites réparations
- 5- Assurer directement l'encaissement de l'intégralité des recettes auprès de l'usager du camping,
- 6- Proposer une tarification du séjour et des prestations en accord avec la Ville de Pierrefeu Du Var,
- 7- Produire des statistiques de fréquentation et d'éléments d'appréciation de la gestion conformément à la législation en vigueur (loi du 29 janvier 1993, notamment) ainsi que des informations relatives à la satisfaction des usagers du service,
- 8- Obligation de maintenir une présence humaine nuit et jour sur le camping pendant toute la période d'ouverture et d'assurer la continuité du service pendant toute la durée du contrat,

En application des articles L.1411-5 et L.1411-7 du C.G.C.T., au vu du rapport de la commission visée à l'article L.1411-5 du C.G.C.T. présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des offres, au vu du rapport de l'autorité exécutive annexé détaillant notamment les motifs du choix du délégataire retenu, ainsi que l'économie générale du contrat,

**Monsieur Jean Pierre LANZA :** *«en tant que membre de la commission d'ouverture des plis, à laquelle j'ai participé, je suis surpris du classement final que vous présentez, qui n'est pas celui mis en place par la commission en novembre dernier. Comment le deuxième candidat se retrouve-t-il premier au classement ? Même si la Loi vous permet de choisir le candidat retenu de façon « intuitu personae », pourquoi n'y a-t-il pas eu une nouvelle réunion de la commission ? ».*

**Monsieur le Maire :** *«au terme de la commission d'ouverture des plis, vous m'avez demandé d'engager des négociations, comme la loi le permet. Nous avons beaucoup négocié pour arriver à un résultat. L'objectif premier était de maintenir ce service public, qui demeure un plus pour notre village en matière de tourisme.*

*Notre objectif n'était pas de choisir un candidat pour uniquement faire du bénéfice et ne pas se soucier du maintien d'une activité pérenne.  
Les projets présentés par les candidats étaient équivalents et la proposition de 55 000 €/ an faite par un candidat ne semblait pas viable sur la durée de la concession ».*

**Monsieur Daniel BENINTENDI :** « pour moi, c'est Madame et Monsieur COETTE qui seraient classés premiers du fait des résultats d'exploitation publiés sur leur précédents établissements. De plus, il subsiste des éléments troublants de la gestion du camping cet été par la SARL LE DEFFENDS et des plaintes de la clientèle ont été rapportées auprès de l'office de tourisme.  
Enfin, l'objectif de la SARL C-R-M était notamment de faire un transfert de clientèle sur cette nouvelle structure. C'est dommage de se passer d'un tel candidat qui peut offrir 55 000€/an. »

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE : 25 voix pour : (21 + 4 pouvoirs)**

**4 voix contre (D. BENINTENDI, J.P LANZA, D.PASSEPORT + 1 pouvoir)**

**1 – APPROUVE le choix du candidat SARL le DEFFENDS** comme délégataire du service public de gestion et d'exploitation du camping du Deffends de la commune de Pierrefeu-du-var dans le cadre d'un contrat d'affermage pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour un montant de redevance fixé à partir du 01/01/2010 à 40.000€ et fonction d'un taux de progression annuel de 3% à partir du 01/01/2011.

**2 – APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping du Deffends et ses annexes.

**3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de gestion et d'exploitation du camping du Deffends de la commune de Pierrefeu-du-var dans le cadre d'un contrat d'affermage pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ses annexes et pièces afférentes.



Aucune question diverse n'est exprimée.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de Noël et présente ses meilleurs vœux de bonnes année 2010 à l'ensemble des membres du conseil municipal.



*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h05*



**Le Maire**

**Patrick MARTINELLI**

**Le secrétaire de séance**

**Maria CANOLE**